

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le :

02/10/2023

de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

02/10/2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-021



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes et Route de Saint Sauveur

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Vu la délibération n° 051/2021 en date du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du réseau d'eaux usées rue des Landes et Route de Saint-Sauveur ;

Vu la délibération n° CM 2023-044 en date du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement ;

Considérant le devis établi par l'entreprise LE DU travaux Publics pour un montant de 88 828 € HT ;

Considérant que cette offre est pertinente et que l'entreprise s'engage à exécuter les travaux avant le 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS, ZI du Vern – 30 Rue de Lestrevignon 29400 LANDIVISIAU pour un **montant de 88 828,00 € HT, soit 106 593,60 € TTC.**

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

